

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX JUILLET A 20H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS A LA SALLE DES FETES (COVID 19 - art 9 de l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020) SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 2122-7 ET L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Gérard MICHAUT, Isabelle ROGIER, Sébastien JOLLET, Jean-Philippe MICHAUT, Patricia SIMARD, Catherine BOULOGNE, Brigitte GUERET, Christophe HERNANDEZ, Alain LE ROY, Aurélien LUSIGNY, Michèle HERVÉ-BARRE, Mélanie PROTAT, Marianne RABATÉ-NANNI

Absentes excusées : Leslie CHEMIN qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY ; Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY

Secrétaire de séance : Marianne RABATÉ-NANNI

LE PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

RENOUVELLEMENT DU CREDIT DE TRESORERIE (SOLDE DETR)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de rénovation des 3 logements et le transfert de notre agence postale dans un immeuble acquis au 38 rue Charles de Gaulle a été subventionnée par la région, l'Etat français et la Poste. Nous devrions recevoir ce crédit avant la fin de septembre.

À ce jour, il reste un montant de 33 700€ (DETR) à percevoir. Dans cette attente et afin de pouvoir assumer les dépenses de la commune et notamment le paiement des factures en attente, nous sollicitons de nouveau un prêt équivalent à ce montant auprès du Crédit Agricole qui sera soldé à réception des subventions.

Pour ce faire, nous avons sollicité un prêt auprès du Crédit Agricole champagne Bourgogne à hauteur de 33 000€.

Ce dernier propose un crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 33 000€
- Durée : 24 mois
- Appel de fond possible 18 mois après l'édition du contrat,
- Remboursement anticipé sans pénalité après le dernier appel de fond,
- Déblocage de 10% minimum dans le mois qui suit l'édition de la convention de prêt
- Pas de pénalité si le prêt n'est pas débloqué en totalité
- Taux fixe de 0.52% Intérêts payables trimestriellement
- Frans de dossier : 150€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : REJET PAR LA PREFECTURE DE LA DELIBERATION 2020-40

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2020-39 du 11 juin dernier portant nomination des membres de la commission d'appel d'offre a été rejeté par les services de la Préfecture car les membres désignés sont au nombre de 4 sans distinction de la qualité de titulaire ou de suppléant alors que compte tenu du nombre d'habitants de la commune de Michery la commission doit être composée de 3 titulaires et 3 suppléants en plus du président, le Maire.

Mesdames Guéret Brigitte et Protat Mélanie et Monsieur Michaut Jean Philippe ont présenté leur démission de la commission en date du 23 juillet 2020.

C'est pourquoi il convient de reprendre une délibération pour nommer les membres de la commission AO :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres de MICHERY.

Suivant les modalités décrites à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales les personnes suivantes ont été élues :

- Mr MICHAUT Gérard
- Me GUERET Brigitte – Titulaire
- Mr MICHAUT Jean Philippe - Titulaire
- Me PROTAT Mélanie - Titulaire
- Mr LE ROY Alain – Suppléant
- Mr HERNANDEZ Christophe – Suppléant
- Me HERVE BARRE Michèle – Suppléant

INDEMNITES HORAIRES POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 5 Novembre 2010 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaire de l'I.H.T.S.

Bénéficiaire de l'IHTS :

Filière	Grade	Fonction ou service
TECHNIQUE	Adjoint technique	Service technique
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Servie administratif
SOCIALE	ATSEM	Ecole maternelle
TECHNIQUE / ADMINSITRATIVE	Adjoint technique / Adjoint administratif	CONTRACTUEL / CONTRATCTUELLE

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires : Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, (cf tableau ci-dessus).

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
08/09/2020

Abrogation de délibération antérieure : La délibération en date du 05/11/2010 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars dernier, Michery étant une commune siège de centre de première intervention (CPI), cette dernière est constituées d'une instance, le comité consultatif communal des SP volontaires, et a pour vocation de donner un avis sur toutes les questions relatives au SP volontaires du corps communal sauf en matière de discipline., il convient donc de désigner les représentants de la commune au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose 2 personnes :

- ✓ Mr LUSIGNY Aurélien Titulaire
- ✓ Mr NOLET Frédéric Suppléant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES INTERVENTIONS DES POMPIERS POUR LES NIDS DE GUEPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pompiers sont habilités à intervenir sur des nids d'insectes. Pour cela il sera demandé aux habitants de Michery une participation de 50€ pour couvrir le coût des produits utilisés au cours de l'intervention ainsi que les frais de déplacement des pompiers.

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres du CM pour créer une commission de travaux mais aussi de suivi de travaux diligentés et financés par la commune.

Il propose 9 participants,

- ✓ Mr MICHAUT Gérard
- ✓ Me ROGIER Isabelle
- ✓ Mr LE ROY Alain
- ✓ Mr NOLET Frédéric
- ✓ Me HERVE BARRE Michèle
- ✓ MR MICHAUT Jean Philippe
- ✓ Mr LUSIGNY Aurélien
- ✓ Me BOULOGNE Catherine
- ✓ Me GUERET Brigitte

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CLET

Lors de son Conseil Communautaire du 6 juillet 2017, la CCYN à laquelle nous appartenons a créé une nouvelle commission dénommée CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Cette commission est de par la loi obligatoire lorsque l'EPCI applique une fiscalité professionnelle unique, ce qu'étudie actuellement la CCYN.

En outre, d'autres compétences devront être transférées à la CCYN par les communes la constituant notamment l'eau et l'assainissement, ce qui entraînera un transfert de charges.

Il a été décidé que chaque commune serait représentée par son 1er adjoint (membre titulaire) Madame GUERET Brigitte et un suppléant devant être désigné au sein du Conseil Municipal.

La commune de MICHERY a désigné comme membre suppléant M. Jean-Philippe MICHAUT.

Il est précisé que cette commission, qui doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges, a un avis consultatif en vue de déterminer l'attribution de compensation entre chaque commune et son EPCI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGES COMMUNAUX A L'ECAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les délégués titulaires et suppléants à l'ECAL. (Entraide Cantonale de l'Age libre). Il propose de nommer :

Madame FRAISSE Nicole	titulaire
Madame ROCA PUJOL Ghyslaine	suppléante

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A L'UNA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les délégués titulaires et suppléants à l'UNA (Association d'Aide et de Service à la Personne) Il propose de nommer :

Me RABATE NANNI Marianne	titulaire
Me HERVE BARRE Michèle	suppléante

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

TARIFICATION DES AMENDES POUR DEPOTS SAUVAGES

La réglementation en matière de déchets a connu depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, une constante évolution. Le rôle des collectivités territoriales s'est trouvé réaffirmé tant au niveau de la gestion que de l'exercice de la police municipale.

En effet la police spéciale des déchets est le prolongement du pouvoir de police du maire, puisque la police municipale comprend en vertu de l'article L2212-2 du CGCT « le soin de prévenir les pollutions de toute nature.

Qu'est ce qu'est un déchet ? article de la Loi L541-1 le définit comme toute substance ou objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire.

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ? c'est le dépôt de déchets résultants de l'incivisme de particuliers ou entreprises et se caractérisant par l'absence de gestionnaire du site sur lequel ils sont déposés.

Les pouvoirs de Police du Maire : la réglementation a accordé de larges pouvoirs de police administrative aux maires dans différents cadres législatifs :

- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CE : Code de l'Environnement
- RSD : règlement Sanitaire Départemental

Constations des infractions : Constat fait par les Officiers de Police Judiciaires (Maire / Adjoints) ou la Police municipale, établissement d'un PV et transmission de celui-ci au procureur de la république, l'infraction pourra être sanctionnée sur le plan pénal ou administrative

(contravention /amende).

Lorsqu'est constaté un dépôt sauvage dont l'auteur est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police, car s'il reste inactif il commet une faute lourde

Au vu de tous ces argumentations présentées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un montant de l'amende :

- En cas d'abandon d'épave de véhicule ou de déchets commis à l'aide d'un véhicule : contravention de 5e classe fixé par le tribunal de police,
- En cas d'abandon de déchet non couverts par l'article 635-8, comme des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation => 150€
- L'abandon d'ordure sur la voie publique => 450€
- Embarrasser la voie publique en y déposant des matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté et la sûreté de passage => 750€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

TARIFICATION DE LA LOCATION D'UNE PLACE DE PARKING AU 38 RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer à un particulier la place de parking restant libre dans les locaux du 38 rue Charles de gaulle.

Il propose un loyer mensuel de 30€ et informe le CM qu'un contrat de bail sera signé avec le locataire et qu'il lui sera demandé une attestation d'assurance civile pour cette location a l'instar d'une location d'appartement, ainsi qu'une caution de 30€ correspondant à un mois de location

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENVOLE

Le Conseil Municipal vu,

La jurisprudence en vigueur,

Le contrat d'assurance GROUPAMA responsabilité-multirisques de la collectivité

Le projet de convention annexé à la présente délibération

Considérant,

Que des collaborateurs occasionnels bénévoles peuvent apporter leur contribution lors de chantiers participatifs ou d'actions sociales et culturelles,

Que le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnités de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité pour les missions remplit,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

TARIFICATION DU REPAS A LA CANTINE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 8 septembre 2020, il sera demandé au personnel communal prenant leur repas à la cantine d'en payer le cout de 2.73€ (prix coutant), tarif défini pour l'année scolaire 2020-2021 pour tout repas pris à la cantine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

CONVENTION AVEC API RESTAURATION POUR ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le marché conclu à la fin de l'année 2014 avec la Sté Elite Restauration pour la fourniture de repas scolaires en « liaison froide » vient à échéance le 31/12/2017. Une procédure d'appel d'offres a été lancée en 2017 pour permettre aux sociétés intéressées de présenter une proposition de fourniture des repas à partir du 1er janvier 2018. La Société API Restauration a été sélectionnée pour la livraison des repas à la cantine.

Un avenant a été passé en 2019 suite à l'augmentation du prix du repas de 2.51€ à 2.54€ HT soit 2.68€ TTC.

Il convient donc de signer un nouvel avenant à la convention applicable au 1er septembre 2020 jusqu'au 31 aout 2021 suite à l'augmentation du prix du repas de 2.54€HT à 2.59€ €HT soit 2.73€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de la sauvegarde, rénovation et valorisation de son patrimoine, la commune va adhérer à la fondation du patrimoine. En adhérant, la commune pourra monter des projets qui seront soumis à l'expertise de la fondation avant d'être validés. En parallèle, les associations et les particuliers désireux de participer au(x) projet(s) présenté(s) pourront verser des fonds qui seront amendés (pourcentage variable) et bloqués par la fondation jusqu'à la réalisation du projet. La commune ne pourra toucher les fonds qu'à hauteur du montant engagé, toutes subventions déduites par ailleurs. Les donateurs particuliers recevront suite à leur souscription, un document de défiscalisation (à hauteur de 66%).

Suite au devis présenté et retenu par la société Bâtisse d'Antan pour la rénovation d'une partie de la charpente et toiture du presbytère, la commune déposera prochainement ce projet auprès de la fondation du patrimoine pour appel à souscription et réalisation".

Le montant de l'adhésion est 120€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

IDENTIFICATION DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la commission fourrière et des bénévoles qui s'occupent des animaux errants sur la commune de Michery, il faut acheter un appareil d'identification et cela pour éviter les aller /retours chez le vétérinaire et faciliter l'identification du propriétaire de l'animal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

APPROBATION DU RPQS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

APPROBATION DU DEVIS DE DELTA SECURITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intervention de la Société DELTA SECURITE sur l'alarme de la Mairie, une pièce de celle-ci est défectueuse et que nous devons la changer pour une meilleure optimisation du système d'alarme.

DELTA SECURITE propose un devis pour une somme de 122.16€ TTC pour le changement de cette pièce

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

VALIDATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la durée d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours de l'exercice 2014, en l'occurrence le réseau d'assainissement de la commune.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il propose de fixer la durée d'amortissement de la station d'épuration nouvellement intégrée au tableau à 50 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET EAU

Cpt 6811 => + 92 789€
Cpt 2803 => + 23 197.25€
Cpt 2813 => + 23 197.25€
Cpt 28156 => + 23 197.25 €
Cpt 28158 => + 28 197.25€
Cpt 023 => + 92 789€
Cpt 021 => + 92 789€

Cpt 621 => -10 000€
Cpt 673 => -1 000€
Cpt 2158 => - 2400€
Cpt 203 => + 4 750€
Cpt 2156 => + 8 650€
023 => + 11 000€
021 => + 11 000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DEMISSION A LA PRESIDENCE DE L'AFR SUITE AUX DERNIERES ELECTIONS MUNICIAPLES

Suite aux élections municipales de mars 2020, Monsieur Francis Garnier a donné sa démission du conseil d'administration des AFR de Michery, en date du 13 juin 2020.

Il convient donc de nommer un nouveau représentant de la commune au sein de ce conseil d'administration,

Le Maire étant Président d'honneur, mais puisqu'il est aussi agriculteur et membre de l'AFR, il souhaite nommer une personne du Conseil Municipal qui ne soit pas agriculteur pour représenter la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire propose donc de nommer Madame Catherine BOULOGNE à ce poste.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS AU CNAS POUR LE MANDAT 2020/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de délibérer pour désigner un représentant de la commune de Michery au collège des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale, pour le personnel des collectivités territoriales). Il propose Madame SIMARD Patricia, 3ème adjoint comme délégué des élus au CNAS.

Il convient également de désigner un représentant au collège des agents, il propose de nommer Madame JOLLY Marie Christine adjoint administratif principal de 1ère classe
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite adresser les remerciements du Conseil Municipal aux personnes :

- qui ont entretenu les trottoirs,
- qui ont entretenu les ruelles,
- aux adolescents, qui cet été, ont ramassé les feuilles de tilleul sur la place et mis en sac pour faciliter l'enlèvement,
- qui ont déposé leurs déchets à la déchèterie et pas dans les champs, bas-côtés, forêts etc.....
- qui ont arrosé les fleurs, pendant les grosses chaleurs, à l'école et à la mairie
- la personne volontaire qui a réparé la balayeuse qui sera bientôt à vendre car nous n'en avons pas l'utilité

Il informe de la vente au cours du mois d'aout, du chariot élévateur, acheté il y a deux ans et qui avait très peu servi.

Il remercie les élus municipaux pour leur implication dans la mise à plat et l'élaboration de nouvelles fiches de poste pour le personnel technique et ATSEM attaché à l'école, pour leur implication auprès du personnel des services techniques ainsi que pour les dossiers des finances de la commune.

En ce qui concerne l'affaire les baux ruraux, la SCEA CHALEMBERT a décidé de se porter en cassation suite à la décision du tribunal de mars dernier qui déboutait les communes de Sergines et Michery et qui étaient condamnées aux dépens de 3500€ à verser aux agriculteurs de Michery. Cette somme sera payée après le jugement de la cour de cassation.

Il informe le Conseil Municipal que le vitrail de l'Eglise a été refixé au cours du mois d'Aout par quelques bénévoles de la commune, qu'un tilleul de la place a été coupé car il menaçait de tomber, une décision administrative a été rendue pour faire couper, de façon urgente, un grand sapin mort dans une propriété jouxtant une maison et qui menaçait de tomber à la prochaine tempête, le coût de cette opération est de 300€ qui sera payé par la commune mais qui devra être remboursé par le propriétaire lorsque celui-ci sera connu et retrouvé.

Brigitte Guéret fait le point sur la facturation d'eau, cette année mise en place de 2 avances sur consommation d'eau, la facture finale sera calculée en prenant compte des deux avances.

Pour la facturation d'eau 2021, la commune va mettre en place un système de prélèvement bancaire sur 10 mois (de février à octobre 2021) correspondant chacun aux 1/10èmes de la consommation de l'année N-1. En novembre 2021, la facture émise correspondra au relevé réel et donc à la consommation effective sur l'année déduite des avances faites lors des 10 mois précédents. L'abonnement (17€) sera aussi facturé sur cette dernière.

Cette mise en place ne peut se faire que sur la base du volontariat des propriétaires. Les modalités d'adhésion à ce service seront précisées très prochainement via un document déposé dans les boîtes à lettres et disponible sur le site internet de la mairie.

Pour rappel, la facture d'eau est adressée au propriétaire auquel il appartient de répercuter/ou non celle-ci sur les charges des locataires.

Pour information, en moyenne un habitant consomme environ 35 M3 d'eau par an.

Isabelle Rogier informe le Conseil Municipal que la commune participe aux journées du patrimoine les 19 et 20 septembre prochain.

A Michery les journées du patrimoine tournent autour de 3 pôles avec des animations de prévues :

- Ancienne cour de l'école avec le préau
- Eglise
- Le presbytère
-

Des animations et des jeux seront proposés avec partage d'idées sur des aménagements et travaux possibles par des chantiers bénévoles.

Mélanie Protat informe le CM que le jour de la rentrée, une réunion a été organisée avec les parents d'élèves pour trouver une solution de stationnement devant l'école.

Un projet de modification est à l'étude au tour du carrefour Rue Charles de Gaulle / grande rue / rue de l'Eglise (modification des passages piétons / rajout de barrières de protection grande rue jusqu'au portail de la garderie etc.....)

Réflexion sur un projet pédagogique en collaboration avec les institutrices autour du thème : le transport des écoliers (vélo, à pieds)

Ces aménagements seront présentés le 8 septembre au soir aux autorités compétentes en la matière (ATD) puisque le projet se situe sur des départementales.

Catherine Boulogne demande que lorsqu'un administré nettoie son trottoir et que le personnel technique se trouve à proximité, il puisse collecter les déchets verts qui en résultent.

Monsieur le Maire a répondu qu'il va voir avec le service technique la faisabilité de cette demande dans la mesure où il n'y a que deux agents pour 14 kms de trottoirs et que l'entretien est rendu très difficile sans l'utilisation de pesticides.

Le prochain CM est fixé au 1^{er} octobre 2020 à 19 heures

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20H45

G. MICHAUT

S. JOLLET

I. ROGIER

JP MICHAUT

P. SIMARD

C. BOULOGNE

B. GUERET

M. HERVE BARRE

C. HERNANDEZ

A. LUSIGNY

A. LE ROY

Mélanie PROTAT

M. RABATÉ-NANNI

F. NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY

Leslie CHEMIN qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY